



Compte rendu du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État du 9 février 2023.

Déclarations liminaires :

CGT : Après le succès de la nouvelle journée de mobilisation du 7 février, le gouvernement va devoir entendre les revendications du monde du travail qui n'accepte pas le recul de l'âge de départ à la retraite.

Le gouvernement doit retirer le projet de retraite à 64 ans, aussi minoritaire que régressif, et ouvrir des négociations pour répondre aux revendications des agents. Ils se mobiliseront avec toute la population, une nouvelle fois, le samedi 11 février.

Nous remettons en cause la communication gouvernementale sur les estimations des taux de grévistes dans la Fonction publique en milieu de journée.

Les chiffres qui sont bien évidemment aussitôt repris par les médias sont totalement fantaisistes et invérifiables.

Nous réitérons notre demande de transparence sur sa méthode de construction et de mise au point d'un outil objectif de mesure du taux de grévistes dans la Fonction publique.

Alors que l'inflation est à 6% en janvier 2023 et que le pic n'est pas encore atteint, la question des salaires reste une urgence absolue pour les agents.

Pour y répondre, nous vous demandons la convocation d'une conférence salariale pour prendre les mesures générales indispensables à la préservation du pouvoir d'achat des agents.

La valeur du point d'indice doit être, sans délai, fortement augmentée. Il est urgent de revaloriser les carrières en ouvrant des discussions sur une rénovation des grilles.

S'agissant enfin de l'agenda social, nous redisons notre souhait de voir se mettre en place un cadre de négociation relatif aux carrières et aux rémunérations incluant la définition de mesures concrètes et ambitieuses pour la conquête de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

En annexe de la déclaration, nous avons interrogé la DGAFP sur les modalités de désignation des représentants du personnel au comité médical ministériel (l'arrêté qui devait le préciser n'a jamais été publié).

La DGAFP s'est engagée à nous apporter une réponse sur le sujet rapidement.

FO, l'UNSA et la CFDT n'ont pas fait de déclarations liminaires. La CGC a rappelé son opposition à la réforme des retraites. La FSU et Solidaires ont rappelé leurs revendications d'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, de revalorisation de la valeur du point d'indice et plus généralement d'ouverture de négociations sur les salaires.

Règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE).

(Les propositions d'amendements sont en pièce jointe)

Vote sur le texte :

Pour : FO, UNSA, FSU, CFDT, CGC, Solidaires **Abstention** : CGT

Règlement intérieur type des CSA.

(Les propositions d'amendements sont en pièce jointe).

Plusieurs points sont problématiques dans ce règlement intérieur type.

La question de la reconnaissance du vote NPPV (ne prend pas part au vote), les modalités de participation des suppléants ou la possibilité laissée à l'administration de représenter un même texte a fait l'objet d'un vote unanime contre.

De nombreux amendements ont été déposés sur ces points précis, la DGAFP n'a pas apporté d'amélioration, à l'exception d'une amélioration partielle sur la participation des suppléants.

Pour répondre aux amendements n° 2 de FO et n° 17 de la CGT sur la participation des suppléants, la DGAFP a proposé la réécriture suivante d'un article 25 :

« Toutes facilités doivent être données aux membres aux membres titulaires et suppléants des comités et des formations spécialisées pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence leur est accordée dans les conditions prévues par l'article 15 du décret 82 - 447 du 28 mai 1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique.

Pour l'exercice des attributions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, les membres des formations spécialisées ou, le cas échéant, les membres des comités bénéficient des autorisations d'absence prévue par les articles 95 et 96 du 20 novembre 2020 précité. »

Votes sur le règlement intérieur type des CSA :

Pour : CFDT **Abstention** : CGT, FO, FSU, UNSA, CGC, Solidaires.

Règlement intérieur type des CAP.

(Les propositions d'amendements sont en pièce jointe).

Sur ce projet de règlement intérieur type, en plus des problèmes déjà évoqués sur le CSA, il faut noter la possibilité laissée à l'administration de tenir des CAP disciplinaires en distanciel.

Votes sur le règlement intérieur type des CAP :

Pour : CFDT **Abstention** : CGT, FO, FSU, UNSA, CGC, Solidaires.